

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 12 juillet (12/07/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maryse BAULU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur GOZZO est nommé secrétaire de séance.

04 – 12 juillet 2018

4. Participation au financement par attribution d'une part de la dotation départementale affectée à la commune pour la période 2016-2020

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2017 approuvant le scénario d'aménagement du projet de centre aquatique intercommunal, pour un montant estimé à 10,02 millions d'euros HT, avec un déficit brut d'exploitation annuel évalué à 439.000 euros.

Considérant que le financement de ce projet sera assuré par le recours à l'emprunt, des subventions à solliciter auprès des co-financeurs (Etat, Région, Département, etc.).

Considérant qu'afin que la mise en œuvre de ce projet soit compatible avec les perspectives financières de la Communauté de Communes, il s'avère également indispensable de faire appel aux Communes.

Considérant que Moissac et Castelsarrasin se sont engagées pour le versement de fonds de concours en investissement à hauteur de 1,5 € millions d'Euros chacune, sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) et, en fonctionnement, pour une participation de 100 000 euros chacune par le biais d'une réduction de leurs attributions de compensations, décidées dans le cadre de la CLECT.

Considérant qu'en ce qui concerne les autres communes, conformément au guide des aides départementales aux communes et EPCI, elles ont la possibilité d'allouer une partie de l'enveloppe d'aide que le Département leur réserve, pour la période 2016-2020, pour le financement de projets intercommunaux structurants pour le territoire. Pour cela, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes doit délibérer, à l'unanimité, sur ces modalités de financement et sur le montant de leur participation.

Considérant qu'au 31 décembre 2017, l'état de consommation des enveloppes de chaque commune se détaille tel que suit :

| Commune | Montant enveloppe CC | Montant encore disponible |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Angeville | 127 500,00 € | 127 500,00 € |
| Boudou | 244 500,00 € | 127 682,00 € |
| Catelferrus | 191 100,00 € | 188 510,00 € |
| Castelmayran | 312 000,00 € | 190 159,00 € |
| Castelsarrasin | 1 388 700,00 € | 1 155 747,00 € |
| Caumont | 159 900,00 € | 136 382,00 € |
| Cordes Tolosannes | 162 900,00 € | 83 309,00 € |
| Coutures | 91 500,00 € | 89 025,00 € |
| Durfort Lacapelette | 277 350,00 € | 187 210,00 € |
| Fajolles | 88 800,00 € | 27 441,00 € |
| Garganvillar | 236 700,00 € | 167 000,00 € |
| Labourgade | 117 000,00 € | 117 000,00 € |
| Lafitte | 132 900,00 € | 89 274,00 € |
| Lizac | 212 700,00 € | 131 995,00 € |
| Moissac | 1 296 000,00 € | 639 660,00 € |
| Montain | 93 900,00 € | 88 598,00 € |
| Montesquieu | 253 500,00 € | 211 869,00 € |
| Saint Aignan | 187 200,00 € | 165 915,00 € |
| Saint Arroumex | 108 000,00 € | 68 690,00 € |
| Saint Nicolas de la Grave | 468 900,00 € | 74 994,00 € |
| Saint Porquier | 352 200,00 € | 197 272,00 € |
| La Ville Dieu du Temple | 561 600,00 € | 345 561,00 € |
| TOTAL | 7 064 850,00 € | 4 610 793,00 € |

Considérant qu'il est donc proposé que l'ensemble des Communes participe au financement du projet de centre aquatique intercommunal, par le reversement d'une partie de leur enveloppe départementale.

Considérant qu'il est également proposé aux Communes de reverser les crédits départementaux non consommés, la dernière année avant la fin de validité de l'allocation de cette dotation, à savoir en 2020.

Considérant que le projet de centre aquatique intercommunal est un projet structurant qui mérite d'être soutenu par la Commune,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme FANFELLE, M. BOUSQUET),**

APPROUVE le principe de reversement par les Communes à la Communauté de Communes d'une partie de leur enveloppe départementale pour le projet de Centre aquatique intercommunal ;

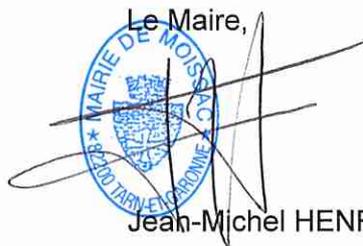
APPROUVE le reversement par la Commune d'une partie de son enveloppe d'aide départementale pour le projet de centre aquatique intercommunal, pour un montant de 180 000 € ;

APPROUVE le principe de reversement des crédits départementaux non consommés la dernière année avant la fin de validité de l'allocation de la dotation, à savoir en 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes nécessaires.

Pour copie conforme

Moissac le 13 juillet 2018

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :